



## Fiscalité indemnité rupture conventionnelle

-----  
Par fmag

Bonjour,

Je suis en négociation de rupture conventionnelle pour une indemnité de 82000 ?.

Sachant que mon brut fiscal est d'environ 36000 ?, je souhaite savoir si je vais être imposé sur l'indemnité totale ou sur la différence de 10000 ? qui correspond à 82000 ? - 72000 ? (soit 2 fois le brut fiscal de 36000 ?)

Vous remerciant par avance. Bonne journée

-----  
Par john12

Bonjour,

Les indemnités versées dans le cadre d'une rupture conventionnelle sont exonérées dans les mêmes limites que les indemnités de licenciement, soit à hauteur du plus élevé des 3 montants suivants :

- L'indemnité prévue par la convention collective, l'accord professionnel ou à défaut par la loi,
- La moitié de l'indemnité perçue,
- 2 x la rémunération annuelle brute perçue au cours de l'année civile ayant précédé la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse envisagée, vous seriez donc exonéré à hauteur de 72000 ? environ et imposé sur 10000 ?.

Bonne journée

-----  
Par yapasdequoi

Votre déferlement de contre-vérités est pénible et inutile.

Message sans objet après modération.

-----  
Par john12

Je confirme.

Ces affirmations farfelues sont pénibles, inutiles et surtout potentiellement dangereuses pour qui voudrait les suivre.

-----  
Par john12

Je confirme.

Ces affirmations farfelues sont pénibles, inutiles et surtout potentiellement dangereuses pour qui voudrait les suivre.

-----  
Par yapasdequoi

La loi de finances est votée chaque année par notre parlement  
[url=https://www.budget.gouv.fr/reperes/budget/dossiers/les-lois-de-finances#:~:text=Chaque%20ann%C3%A9e%2C%20une%20%C2%AB%20loi%20de,de%20l'ann%C3%A9e%20qui%20pr%C3%A9c%C3%A8de.]https://www.budget.gouv.fr/reperes/budget/dossiers/les-lois-de-finances#:~:text=Chaque%20ann%C3%A9e%2C%20une%20%C2%AB%20loi%20de,de%20l'ann%C3%A9e%20qui%20pr%C3%A9c%C3%A8de.[/url]

et le BOFIP détaille toutes les règles fiscales.

Allez plutôt boire un coup au café du commerce... ça nous fera des vacances.

-----  
Par Avosdroits

Bonjour Monsieur,

En effet, vous aurez normalement droit à une exonération partielle sur votre imposition mais l'indemnité sera bien à distinguer de votre salaire.

Je vous propose d'aller lire un article spécialisé sur le sujet qui traite du régime social et fiscal de l'indemnité transactionnelle et de la procédure à suivre :

[url=https://www.useyourlaw.com/regime-social-et-fiscal-de-lindemnite-transactionnelle/]https://www.useyourlaw.com/regime-social-et-fiscal-de-lindemnite-transactionnelle/[/url]

-----  
Par yapasdequoi

Encore de la pub ? Ce forum "juridique" est de plus en plus décevant...